



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 162

## **Loi modifiant la Loi sur l'aide financière aux études**

---

---

**Présentation**

**Présenté par  
M. François Legault  
Ministre de l'Éducation**

---

**Éditeur officiel du Québec  
2000**

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce projet de loi accorde au gouvernement des pouvoirs réglementaires additionnels afin qu'il soit possible de tenir compte de la situation particulière de certains étudiants qui bénéficient du programme de prêts et bourses institué par la Loi sur l'aide financière aux études.*

*Ainsi, il sera dorénavant possible de prolonger la période pendant laquelle le ministre de l'Éducation assume les intérêts sur les prêts consentis ou celle pendant laquelle ces prêts n'ont pas à être remboursés.*

## Projet de loi n° 162

### LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** L'article 57 de la Loi sur l'aide financière aux études (L.R.Q., chapitre A-13.3) est modifié par le remplacement du paragraphe 13.1° du premier alinéa par le suivant :

« 13.1° déterminer, pour l'application de l'article 24, la date à laquelle se termine la période additionnelle et, pour l'application des articles 23 et 25, la date à laquelle se termine la période d'exemption, selon la situation dans laquelle se trouve l'emprunteur ou selon le moment où il termine, abandonne ou interrompt ses études, pour l'un des motifs qui y sont prévus dans ce dernier cas, pour chaque ordre d'enseignement, pour chaque cycle ainsi que pour certains programmes d'études qu'il identifie ; ».

**2.** La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).